

REGLES SPECIFIQUES RALLYES VHC

Un rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble de la réglementation de la discipline moderne, complétée par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

REGLEMENT

Tout organisateur doit utiliser, pour le règlement particulier de son épreuve FFSA, le règlement particulier de la discipline, tel qu'existant dans France Auto.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique est contenue dans l'Annexe K du Code Sportif de la FIA et est présentée dans le France Auto Réglementation Technique 2012.

L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité), particulière aux Véhicules Historiques de Compétition, est disponible sur simple demande à la FFSA, sur les sites www.ffsa.org et fia.com.

Le Passeport Technique Historique (PTH/PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Les vérifications techniques doivent être faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national)

Demande de PTH FIA ou PTN FFSA effectuée auprès de la FFSA.
(y compris les demandes, courriers complémentaires).

PAS DE PARTICIPATION

Projet de PTH FIA ou PTN FFSA reçue par le demandeur.

PAS DE PARTICIPATION

Projet de PTH FIA ou PTN FFSA validé par le commissaire technique.

- **Projet de PTH FIA international**

Photocopie couleur du Projet de PTH FIA validé par C.T. V.H. (vignette code barres FIA sur véhicule et n° précisé sur projet PTH) Validité de ce document : 12 mois à partir de la date d'établissement du Projet.

- **Projet de PTN FFSA national**

Photocopie couleur du Projet de PTN FFSA validé par C.T. V.H. (n° du passeport technique 3 volets FFSA précisé sur Projet de PTN) Validité de ce document : 12 mois à partir de la date d'établissement du Projet.

PARTICIPATION AUX EPREUVES FRANCAISES (Hors Championnats FIA) pendant 12 mois)

PAS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES DE CHAMPIONNATS FIA NI AUX EPREUVES ETRANGERES.

PTH final ou PTN final

- **PTH FIA international**

PTH FIA final (visé par FFSA, vignette code barres FIA, N° identification FIA)

**PARTICIPATION AUX EPREUVES FRANCAISES ET CHAMPIONNATS FIA ET ETRANGERES.
(TOUTES LES EPREUVES)**

- **PTN FFSA national**

PTN FFSA final (visé par FFSA avec N° du 3 volets)

PARTICIPATION AUX EPREUVES FRANCAISES (hors Championnats FIA). PAS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES DE CHAMPIONNATS FIA NI AUX EPREUVES ETRANGERES

VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2 et I.

Les catégories sont les suivantes :

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (CT)
- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Tourisme spéciale Groupe 5 (HST)
- Course biplace (TSRC) immatriculée

Les voitures homologuées groupes 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

Définition des périodes de l'Annexe K

Période A	avant 1905	période B	1905 à 1918	période C	1919 à 1930
Période D	1931 à 1946	période E	1947 à 1961	période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969	période G2	1970 à 1971	période H1	1972 à 1975
Période H2	1976	période I	1977 à 1981		

ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier.

DEROULEMENT DE LA COURSE

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

CLASSEMENTS

Pour les classements et pour les périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des périodes/classes suivants :

Catégorie 1

Voitures conformes à la législation routière et homologuées entre le 1/1/1919 et le 31/12/1969.

Catégorie 1	Catégorie 1S	
A1	A1S	jusqu'à 850 cm ³
A2	A2S	jusqu'à 1150 cm ³
A3	A3S	jusqu'à 1300 cm ³
A4	A4S	jusqu'à 1600 cm ³
A5	A5S	jusqu'à 2000 cm ³
A6	A6S	au dessus de 2000 cm ³

Catégorie 2

Voitures homologuées du 1/1/1970 au 31/12/1975.

Catégorie 2 (T et CT)	Catégorie 2S (CT, GTS, GTP)	
B1	B1S	jusqu'à 1150 cm ³
B2	B2S	jusqu'à 1300 cm ³
B3	B3S	jusqu'à 1600 cm ³
B4	B4S	jusqu'à 2000 cm ³
B5	B5S	jusqu'à 2500 cm ³
B6	B6S	au dessus de 2500 cm ³

Catégorie 3

Voitures homologuées du 1/1/1976 au 31/12/1981.

Catégorie 3 (T et GT)	Catégorie 3S (CT et GTS)	
C1	C1S	jusqu'à 1300 cm ³
C2	C2S	jusqu'à 1600 cm ³
C3	C3S	jusqu'à 2000 cm ³
C4	C4S	jusqu'à 2500 cm ³
C5	C5S	au dessus de 2500 cm ³